

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CANISY
SEANCE DU LUNDI 02 DECEMBRE 2019**

Date de convocation : 26/11/2019

Date d'affichage : 09/12/2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 28

Présents : 20

Votants : 21

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 02 décembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de CANISY, en séance publique.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT, Maire, Monsieur Gérard DUVAL Maire adjoint, Madame Maryvonne LEFRANÇOIS Maire adjoint, Monsieur Michel LEGOUPIL Maire adjoint, Madame Marie-Pascale HOUBEN Maire adjoint, Monsieur Pierre GAUTIER Maire adjoint, Monsieur Claude BRUNET, Madame Claude CARAU-COUVREUR, Monsieur Sylvain LENGRONNE, Monsieur OSMOND François-Noël, Madame Nathalie FAGNEN, Madame Lydie OSMOND, Monsieur Sébastien DUPARD, Monsieur Michel BUOT, Madame Agnès HOPQUIN, Monsieur David FLEURY, Monsieur François MAITREL, Monsieur Gildas BAUDRY, Madame Catherine HAMEL, et Monsieur Christian HUBERT.

Excusés : Monsieur Jackie JOUANNE, Monsieur Claude LAMOUREUX (pouvoir à M. Christian HUBERT).

Absents : Madame Nathalie GUESNON, Madame Delphine ROULLEAUX, Madame Vanessa FINEL, Madame Delphine LEFORESTIER, Monsieur Manuel SEMILLY, et Monsieur Laurent RAFFIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Gildas BAUDRY.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 04 novembre 2019 ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Participation aux frais de scolarité - enfants hors commune ;
2. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'agent d'entretien ;
3. Admission en non-valeur ;
4. Virements de crédits ;
5. Projet de salle multi-activités - propositions d'adaptation suite à la présentation APD du 18 novembre ;
6. Travaux en cours : ajustements programme - devis ;
7. Recensement de la population 2020 : modalités d'organisation et indemnisation des agents recenseurs ;
8. Choix technique pour installation du matériel PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté face aux risques majeurs) à l'école ;
9. Questions diverses.

CANISY, procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 décembre 2019.

I - PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS HORS RPI

Monsieur Gérard DUVAL informe le conseil que la commune historique de St Ébremond de Bonfossé demande une participation en tant que commune d'accueil aux frais de scolarité des enfants hors RPI. Pour information le coût de scolarité était de 560 € en 2018.

Monsieur Gérard DUVAL précise que trois élèves sont concernés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le montant de la participation pour les enfants hors communes scolarisés dans le RPI St Ébremond de Bonfossé - St Martin de Bonfossé à 571 euros par enfant pour l'année scolaire 2018/2019.

II - MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi à temps non complet, lorsqu'elle excède 10% du nombre d'heures de services afférents à l'emploi concerné, doit faire l'objet d'une saisine du comité technique. Il informe le conseil avoir saisi le comité technique le 25/10/2019 pour avis ; le comité technique du Centre de gestion a émis le 13/11/2019 un avis favorable à la modification de la durée hebdomadaire de travail (de 27h00mn/35h à 30h23mn/35h) suite à l'attribution de missions supplémentaires, notamment l'entretien de la médiathèque.

Suivant l'avis favorable du comité technique en date du 13/11/2019, Monsieur le Maire propose au conseil, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi suivant comme suit, à compter du 01/02/2020 :

Ancien tableau		Nouveau tableau		Agent concerné
Adjoint technique territorial	27h00mn/35h00 TNC	Adjoint technique territorial	30h23mn/35h00 TNC	Corine CHEVREL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

TABLEAU DES EMPLOIS	Durée hebdomadaire
Commune historique de Canisy :	
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	24h24mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	23h08mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	19h25mn/35h TNC

CANISY, procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 décembre 2019.

Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	19h58mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	23h40mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	24h00mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	30h23mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	35h00mn/35h TC
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	35h00mn/35h TC
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe	35h00mn/35h TC
Adjoint d'animation territorial de 1 ^e classe	35h00mn/35h TC

Commune historique de Saint Ébremond de Bonfossé :

Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	18h30mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	3h27mn/35h TNC
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe (CDD article 3-3)	24h15mn/35h TNC
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe (CDD article 3-3)	22h07mn/35h TNC
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (CDI - article 3-3)	23h39mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	17h30mn/35h TNC

Commune nouvelle de CANISY

Adjoint d'animation territorial	30h00mn/35h TNC
Adjoint d'animation territorial	31h54mn/35h TNC
Adjoint technique territorial	14h30mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (CDD article 3-1) (02/09/19-31/08/20)	14h15mn/35h TNC
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^e classe	18h30mn/35h TNC
Adjoint technique territorial principal de 1 ^e classe	35h00mn/35h TC
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^e classe	35h00mn/35h TC

Madame Lydie OSMOND entre en séance.

III - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le comptable public est chargé du recouvrement des recettes de la collectivité. Conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16/12/2011, il dispose d'un panel de moyens amiables et contentieux à l'encontre des débiteurs de la commune. Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu recouvrer les sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur de ces sommes.

L'admission en non-valeur doit être prononcée par le conseil municipal sur présentation d'un état des sommes non recouvrées, listant de manière anonyme l'ensemble des titres et le montant des restes à recouvrer.

Cette procédure correspond à un apurement comptable qui se traduit par une charge dans le budget au compte 654.

L'admission en non-valeur peut procéder soit de créances irrécouvrables, soit de créances éteintes :

- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, « parti sans laisser d'adresse », décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement autorisé...) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement ultérieurement.
- L'admission en non-valeur pour créance éteinte, faisant suite à une décision de justice, CANISY, procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 décembre 2019.

s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

La créance éteinte résulte des quatre cas suivants :

- Lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du code de commerce) ;
- Lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du code de la consommation) ;
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation) ;
- Lors du prononcé de la clôture de la procédure de rétablissement professionnel sans liquidation judiciaire (article L645-11 du code de commerce).

Il est proposé d'admettre en non-valeur sur le budget communal :

Au titre des produits irrécouvrables (créances minimales et poursuites sans effet) :

➤ les produits figurant sur la liste 3908730515, 4 pièces présentes pour un montant de 101.26 €,

Exercice pièce	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2018	41	0.80	RAR inférieur seuil poursuite
2014	300	100.00	Poursuite sans effet
2018	41	0.40	RAR inférieur seuil poursuite
2017	41	0.06	RAR inférieur seuil poursuite
		101.26	

Au titre des créances éteintes pour :

➤ Budget communal, exercice 2012, 2014 et 2015 pour un montant de 5296.95 €,

numéro	émission	solde
714200000185	02/10/15	543.76 €
714200000170	02/09/15	543.76 €
714200000125	02/07/15	543.76 €
714200000102	01/06/15	542.93 €
714200000015	23/02/15	542.93 €
714200000001	03/02/15	542.93 €
714200000155	24/07/15	227.53 €
714200000231	10/12/14	226.70 €
714200000199	17/10/14	226.70 €
714200000128	16/09/14	226.70 €
714200000112	04/09/14	226.70 €
714200000098	31/07/14	226.70 €
714200000083	19/06/14	223.44 €
714200000068	03/06/14	223.44 €
79750890015	20/07/15	105.00 €
714200000258	17/12/12	88.93 €
79751850015	07/08/14	35.04 €
		5296.95

➤ Budget communal, exercice 2013 et 2014 pour un montant de 1989.22 €,

numéro	émission	solde
714100000080	22/07/14	522.18 €
714100000088	16/08/14	261.09 €
714100000013	17/02/14	259.92 €
79750150015	02/12/13	228.62 €
714100000059	22/06/14	115.89 €
714100000043	12/05/14	112.76 €
714100000038	13/04/14	112.76 €
714100000017	14/03/14	112.76 €
79750210015	10/12/14	99.35 €
79750170015	07/08/14	82.50 €
714100000112	15/11/13	81.39 €
		1 989.22 €

Vu les états des produits irrécouvrables et des créances éteintes présentées par Monsieur Yves GUEGUEN, trésorier des finances publiques, au titre de ces exercices pour le budget principal, Le conseil municipal décide à 11 voix pour, 8 abstentions et 2 contre :

- d'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables la somme de 101.26 € correspondant au détail sus-indiqué (compte 6541 du budget principal) ;
- d'admettre en non-valeur au titre des créances éteintes les sommes respectivement de 5296.95 € et de 1989.22 € correspondant au détail sus-indiqué (compte 6542 du budget principal).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à 11 voix pour, 8 abstentions et 2 contre.

IV - VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire informe le conseil que la décision d'admettre en non-valeur des créances éteintes nécessite un virement de crédit. Le conseil municipal est invité à ajuster le budget section de fonctionnement comme suit :

- Prélèvement de la somme de 7 300 € sur le compte 022.
- Virement de la somme de 7 300 € sur le compte 6542.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à 11 voix pour, 8 abstentions et 2 contre.

V - PROJET DE SALLE MULTI-ACTIVITES - PROPOSITIONS D'ADAPTATIONS SUITE A LA PRESENTATION DE L'APD DU 18 NOVEMBRE 2019

Monsieur le Maire fait part de son rendez-vous avec Monsieur Gérard DUVAL et Monsieur Joël VAN NIEUWENHUYSE de ce jour. Compte tenu de la présentation de l'APD et du montant de l'enveloppe globale des travaux, il convient de voir s'il serait possible de faire des économies sur certains équipements. Concernant l'équipement de la cuisine, il y aurait la possibilité de supprimer une étuve et la friteuse ; concernant l'équipement scénique, il y aurait la possibilité de supprimer la régie. Il y aurait peut-être une économie à faire de 30 000 €, voire 50 000 € ; mais il ne s'agit là que d'une estimation.

Concernant la chaufferie, le cabinet semble préconiser le chauffage au gaz.

CANISY, procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 décembre 2019.

Monsieur le Maire informe avoir suggéré à l'architecte de se mettre en relation avec un équipementier scénique, puisque les gradins peuvent peser jusqu'à 50 tonnes ; cela pourrait déterminer le type de revêtement de sol à installer, à savoir un parquet bois ou non sur une partie de la salle ; tout en sachant, qu'il existe des parquets amovibles qui peuvent s'installer selon les manifestations. Monsieur le Maire fait remarquer qu'il faudra être également vigilant sur le type d'assises des gradins...

Le conseil aura à valider l'APD afin que l'architecte puisse établir le dossier de permis de construire.

Au préalable, il convient de faire une étude de sol. Monsieur Gérard DUVAL présente deux devis : l'un de l'entreprise FONDOUEST pour un montant de 3685.00 € HT ; l'autre de l'entreprise ECR Environnement d'un montant de 3460.00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise ECR Environnement pour un montant de 3460.00 € HT.

Monsieur Gérard DUVAL présente deux devis pour effectuer le diagnostic amiante et plomb avant travaux : l'un de l'entreprise Mesnil System' d'un montant de 1360.00 € HT (24 points de test) ; l'autre de l'entreprise LBEB d'un montant de 1610.75 € (15 points de test).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'offre de Mesnil System' d'un montant de 1360.00 € HT.

VI - TRAVAUX EN COURS

Aménagement du parking des Jouquets et mise en accessibilité des passages piétons du bourg - Avenant n°1 au lot unique

Concernant le marché de travaux d'aménagement du parking des Jouquets et de la mise en accessibilité des passages piétons, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'approuver l'avenant n°1 de l'entreprise EUROVIA.

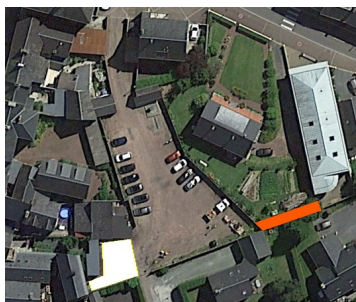
Dans le cadre des travaux d'aménagement du parking, des travaux supplémentaires sont nécessaires, à savoir, la création d'un chemin d'accès au jardin arrière de la médiathèque pour les équipes techniques, la réalisation d'un mur de soutènement et la mise en œuvre d'enrobés sur la partie Sud-Ouest du parking, le raccordement de la gouttière de la mairie au réseau d'eaux pluviales du parking pour mise en conformité, et le pavage devant la mairie ; des travaux en moins sont également prévus, à savoir la suppression du portail deux vantaux du marché, et la suppression des éléments de réseaux d'eaux pluviales et des puisards pris en charge par Saint-Lô Agglo.

L'avenant induit donc une plus-value de 17651.17 € HT, une moins-value de 16657.99 € HT ; soit une plus-value totale de 993.18 € HT.

Entreprise	Entreprise EUROVIA
Montant HT base	90 026.92 €
Avenant n° 1 HT	+ 993.18 €
Nouveau montant HT	91 020.10 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement du parking des Jouquets et la mise en accessibilité des passages piétons du bourg, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal 2019.



Travaux de clôtures - accès à la médiathèque

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise EUROVIA pour la fourniture et la pose d'un portillon et d'une barrière bois, d'une clôture semi-rigide, et d'une clôture occultante bois/béton, pour un montant de 6071.50 € HT, pour accéder à l'arrière de la médiathèque.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal est favorable à la dépense.

VII - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 : MODALITES D'ORGANISATION ET INDEMNISATION DES AGENTS RECENSEURS

Le recensement de la population de la commune de Canisy se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020. La préparation et la réalisation de l'enquête seront à la charge de la commune, qui percevra de l'État une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 3299 euros.

Le recensement de la population portera sur un total approximatif de 860 logements. La commune de Canisy a été découpée en 4 districts : 2 districts pour la commune déléguée de Canisy, et 2 districts pour la commune déléguée de St Ébremond de Bonfossé.

Monsieur le Maire informe le conseil avoir demandé à La Poste s'il était possible de leur confier cette prestation sous convention ; le coût de la prestation s'élève à environ 5000.00 €. Ce service ne répond pas complètement à la demande, puisque le recensement de la population consiste à collecter, de façon exhaustive, tous les logements et habitants de la commune, cela nécessite, bien souvent, plusieurs passages dans les familles, et les services de La Poste ne prévoyait de ne faire qu'un seul passage.

Monsieur le Maire propose de recruter sur la période de collecte 4 agents recenseurs. Les formations des agents recenseurs (2 demi-journées) auront lieu la 1^e quinzaine de janvier, et entre ces deux dates, ils auront l'obligation d'effectuer une tournée de reconnaissance.

Monsieur le Maire informe le conseil que les agents recenseurs devront proposer systématiquement le recensement par internet à chaque personne recensée ; la réponse sur questionnaire papier restera cependant possible pour les personnes qui ne peuvent pas utiliser internet.

Monsieur le Maire suggère de rémunérer les agent recenseurs comme suit :

nature des prestations	rémunération brute
feuille logement papier / internet	1.40 €
bulletin individuel papier / internet	1.50 €
séance de formation	45.00 €
tournée de reconnaissance	75.00 €
forfait déplacement	80.00 €

Monsieur le Maire propose de :

- Nommer Madame Sabrina FOSSEY en tant que coordonnateur principal et Mme Régine DUVAL en tant que coordonnateur suppléant ;
- Procéder au recrutement à la vacation de 4 agents recenseurs pour la période allant de la 1^e session de formation au 15 février 2020 ;
- Fixer la rémunération brute des agents recenseurs comme énoncé ci-dessus ;
- Inscrire au budget primitif 2020 la dépense correspondante (chapitre 012) ;
- Inscrire au budget 2020 la dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 3299 euros ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou le Maire adjoint à signer tous documents utiles à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, en décide à l'unanimité.

VIII - CHOIX TECHNIQUE POUR INSTALLATION DU MATERIEL PPMS (PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE FACE AUX RISQUES MAJEURS) A L'ECOLE

Il est nécessaire d'équiper nos écoles de ce dispositif de mise en sûreté afin de permettre aux enseignants de signaler, d'être informés d'éventuels accidents majeurs qu'ils soient d'origine naturelle (tempête, séisme, etc.), technologiques (nuage toxique, etc.) où a des situations d'urgence particulières (intrusion de personnes étrangères, attentats, etc.) et de permettre la mise en œuvre de sauvegarde des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours ou le retour à la normale.

Après étude des différentes solutions techniques, il est proposé de mettre en place un système de diffusion de message de type Agylus - bloc autonome d'alarme de confinement radio sans fils avec déclenchement par télécommande radio.

Monsieur Gérard DUVAL présente un devis de l'entreprise VELEC d'un montant de 2130.00 € HT pour la fourniture de 5 blocs, pour les deux sites, avec 1 télécommande pour équiper l'école de la Joigne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise VELEC d'un montant de 2130.00 € HT.

IX – QUESTIONS DIVERSES

Illuminations : éclairage des bâtiments publics

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un certain nombre de guirlandes, qui sont habituellement installées sur la façade la mairie, ne fonctionnent plus ; il convient de les remplacer. Seulement, il suggère de modifier l'éclairage du bâtiment en installant des spots à led, extérieurs et intérieurs, côté rue Saint Pierre et rue Jean Follain de façon à mettre en exergue les façades (bâti de la reconstruction, clin d'œil au 75^e anniversaire de la libération).

Il suggère de faire appel à une entreprise spécialisée dans l'évènementiel et de louer l'installation du 07/12 au 05/01 (réglage, calibrage) pour un montant de 2108.00 € HT.

Il propose de mettre en lumière l'église pour un montant de 1624.00 € HT. Le conseil municipal n'y est pas favorable.

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 6 abstentions et 3 voix contre, le conseil municipal décide de faire appel à l'entreprise CONTACT pour un montant de 2108 € HT pour la mise en lumière de la mairie.

Edition du bulletin municipal

Madame Claude CARAU COUVREUR informe le conseil municipal avoir demandé plusieurs devis pour l'impression du bulletin municipal : imprimerie I3P pour un montant de 901.00 € HT, COPYMEDIA respectivement pour un montant de 1616 € TTC (grammage de papier inférieur) et pour un montant de 1890 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'offre de I3P pour un montant de 901.00 € HT (base bulletin de 24 pages).

Madame Marie-Pascale HOUBEN précise que Madame Vanessa FINEL contribue à la mise en forme du bulletin et que celui-ci sera finalisé pour envoi à l'impression le 18/12.

Réseau de chaleur collège - école de la Joigne

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux de création d'un réseau de chaleur bois au collège et à l'école de la Joigne devrait débuter l'an prochain avec une mise en service prévue au plus tard le 01/07/2021.

Monsieur le Maire rappelle que le projet est porté par le conseil départemental, puisqu'il s'agit de créer un réseau de chaleur bois propane pour le collège de Canisy, et de faire bénéficier la commune de cette installation pour l'école de la Joigne. Le coût de l'investissement pour la commune est de 124 629 € HT pour l'alimentation de l'ensemble des bâtiments scolaires (maternelle, bloc 3 classes élémentaires et annexe école centre de loisirs). Monsieur le Maire précise qu'à ces travaux s'ajouteront le coût global annuel d'exploitation qui sera à terme, de l'ordre de 7300 € TTC, décomposé comme suit : 5200 € TTC de combustible (bois et propane), 1256 € TTC et 837 € TTC de forfaits annuels au titre de l'entretien et des grosses réparations. Monsieur le Maire ajoute que ce coût global d'exploitation est à comparer au prix actuel du fuel domestique - 6600 € TTC pour 8000 litres annuels auxquels il convient d'ajouter le coût du chauffage électrique des locaux de l'ALSH.

Il est proposé au conseil municipal de :

- valider la réalisation des travaux pour un montant de 124 629 € HT et d'inscrire la dépense au budget primitif de 2020 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention avec le conseil départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

Demande d'enregistrement par la SARL Centrale Biométhane de Saint-Cécile pour l'exploitation d'une unité de méthanisation à Saint-Cécile

Lors de la séance du 04/11/2019, le conseil municipal avait décidé de reporter sa décision relative à l'avis sur le projet de la SARL Centrale Biométhane de Sainte-Cécile.

Monsieur le Maire précise que la consultation du public se tient actuellement du 25 novembre au 23 décembre 2019, le registre est disponible à la mairie de Saint-Cécile.

Il rappelle que la commune est concernée au titre du plan d'épandage du digestat puisque ce plan intègre 83 hectares de parcelles de la SCI du domaine de Canisy situés sur les communes de Canisy ou Saint-Gilles.

Le conseil municipal est appelé à donner un avis.

Considérant que le gérant de la SCI du Domaine de Canisy, propriétaire de terres, ne semble pas informé du projet,

Considérant que le plan d'épandage se situe à plus de 40 kilomètres de l'unité de méthanisation et « l'empreinte carbone » induite,

Considérant que la parcelle cadastrée 095 ZI 05 se situe en zone 1 AUH du PLU, proche de la zone U, des lotissements rue E. de Faudoas et au cœur du projet de construction du nouvel EHPAD ;

Considérant que le plan d'épandage intègre des terrains en zones inondables,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis défavorable au projet de la SARL Centrale Biométhane,
- demande à ce que soit retiré de ce projet la parcelle cadastrée 095 ZI 05, parcelle située en zone 1AU du PLU de Canisy ;
- recommande de retirer également du plan d'épandage présenté, la parcelle dite « terrain de l'avenue », cadastrée 095 ZI 18, située à proximité des zones urbanisées.

Eclairage public rue des Roques

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de remplacer les lampadaires existants. Il suggère d'étudier comment améliorer l'éclairage de la place. Pourrait-on envisager un éclairage par leds orange ?

Il suggère de faire une demande de subvention au titre des amendes de police.

Il demande s'il ne faudrait pas inclure dans la demande de devis d'autres lampadaires vétustes à remplacer.

Projet du REPAM

Monsieur le Maire informe le conseil que projet d'aménagement des locaux du REPAM sur la zone artisanale a été abonné au motif que l'ARS a émis un avis défavorable au projet quant à sa situation géographique.

Monsieur le Maire informe le conseil avoir proposé à Saint-Lô Agglo de revenir à la situation initiale envisagée, à savoir la rue Éléonore de Faudoas. Le conseil municipal donne un avis favorable sur cette proposition.

Convention de mise à disposition du personnel pour la vente de la carte « kiosk »

CANISY, procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 décembre 2019.

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de signer une convention de mise à disposition du personnel avec Saint-Lô Agglo pour la vente des cartes Kiosk à la médiathèque. Monsieur le Maire précise que le taux horaire proposé est de 17 €, sur la base de l'établissement de 4 cartes par heure/ monsieur le Maire informe que le dispositif sera rétroactif pour les années 2017 et 2018. Le conseil municipal y est favorable, et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention de mise à disposition du personnel pour la vente des cartes Kiosk.

Gainage du conduit de la chaudière du Mythique

Monsieur le Maire suggère de demander un devis pour le gainage du conduit de la chaudière du restaurant le Mythique. Un devis pour une modification de l'alimentation en copeaux de bois sera demandé également.

Devis aménagement voirie pour particuliers

Monsieur le Maire suggère de demander aux entreprises actuellement présentes sur le territoire un devis pour l'aménagement de l'entrée de la propriété sise impasse du pressoir. Il rappelle que les travaux seront à la charge des propriétaires. Monsieur Michel LEGOUPIL est chargé de faire la demande.

Installation d'un système d'ancrage au sol

Monsieur le Maire suggère que soit demandé à l'entreprise EUROVIA un devis pour l'installation d'un système d'ancrage sur la place Jean Follain, côté impair, afin de faciliter et sécuriser l'installation de tentes lors des diverses manifestations organisées par le Comité des Fêtes, entre autres. 16 points d'ancrage sembleraient suffisants.

Solidarité Transport - Familles Rurales

Monsieur le Maire informe le conseil avoir reçu des acteurs de Familles Rurales concernant leur service Solidarité Transport - ils peinent à recruter des bénévoles. Ce service permet à des personnes dépourvues de moyen de locomotion, isolées et non imposables sur le revenu, de se déplacer grâce à un réseau de chauffeurs. Ces déplacements, qui doivent rester occasionnels, sont le plus souvent liés à des consultations médicales, visites à un membre de la famille, démarches administratives ou sociales.

Ce service vient en complément des autres services existants : MANÉO, taxis, et tout récemment, le TAD (Transport à la Demande mis en place par Saint-Lô Agglo).

Monsieur le Maire suggère de faire paraître un article dans le bulletin communal.

Bilan de la médiathèque

Madame Marie-Pascale HOUBEN informe le conseil que la médiathèque de Canisy compte 460 lecteurs actifs, environ 3000 visites en 11 mois, 9724 prêts et 19351 transactions.

Ateliers Informatique Numérique

Monsieur Pierre GAUTIER informe le conseil qu'une réunion d'information relative aux Ateliers Informatique Numérique se tiendra le jeudi 19 décembre prochain à la mairie annexe de St Ébremond de Bonfossé à 16h00. Les cours devraient débuter en janvier 2020.

Rue Cotainville - places de stationnement

CANISY, procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 décembre 2019.

Une demande de riverains de la rue Cotainville de matérialiser plusieurs places de stationnement pour permettre une circulation plus aisée dans cette voie. Les membres du conseil municipal font remarquer que la voie est en sens unique, par conséquent, il conviendrait que le sens interdit soit respecté, de ce fait, les véhicules n'auraient pas à se croiser.

Location appartement sis 14 B rue Saint Pierre

Monsieur Sylvain LENGRONNE informe le conseil qu'un nouveau locataire entrera dans le logement sis 14 B rue Saint Pierre au 01 février 2020.

Agenda

06 décembre 2019 : marché de Noël de l'APE de l'école de la Joigne, dès 16h30

08 décembre 2019 : organisation du téléthon - rdv à 9h30 pour randonnée pédestre 8 km ou VTT 15 ou 33 km - restauration sur place le midi.

10 décembre 2019 : Noël du personnel communal au Mythique

14 décembre 2019 : cérémonie de la Sainte Barbe - rdv à 17h00 au Centre de Secours de Canisy.

19 décembre 2019 : signature du Contrat de Pôles de Services avec M. LEFEVRE, président du conseil départemental, à 11h00.

Prochaines dates de conseil municipal

Lundis 06 janvier 2020, 03 février 2020, 02 mars 2020.

Election municipales : les 15 et 22 mars 2020.

Rien ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h15.